

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la restitution des avoirs des comités d'école

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

## 1. Introduction

Lors de sa séance du 26 avril 2010, votre autorité a voté un arrêté autorisant le Conseil communal à accepter les fonds provenant des anciennes commissions scolaires et de les porter au bilan de la commune dans un compte intitulé « Réserve scolaire ordinaire ».

Au lendemain de cette séance, le Conseil communal a introduit le règlement relatif à l'autonomie financière des comités d'école, règlement qui a été abrogé et remplacé le 4 octobre 2011. A son article 9, ce dernier règlement mentionne qu'un rapport détaillé serait établi au terme de la législature 2008-2012.

Le Conseil communal revient aujourd'hui à votre autorité pour lui fournir ce rapport, ou plutôt un constat de la situation telle qu'elle a évolué depuis lors, associé des propositions de modifications destinées à améliorer les conditions de travail des comités d'école ainsi que leur motivation et leur plaisir de continuer à œuvrer pour nos collèves et nos élèves.

## 2. Historique

Si les avoirs des anciennes commissions scolaires ont été regroupés sur un compte unique dans la comptabilité de la commune, c'était pour une seule et unique raison : garantir une équité de traitement entre tous les élèves du cercle scolaire du Val-de-Travers.

L'arrêté qui a été voté en 2010 stipule, à son article 4, alinéa 4, que pendant une période transitoire d'une durée minimale de deux exercices, est tenue une comptabilité séparée de la réserve permettant de suivre l'évolution du solde de chacun des fonds ayant participé à la constitution de celle-ci. Cette comptabilité séparée a été réalisée jusqu'à aujourd'hui, nous permettant ainsi d'avoir une situation précise sur les avoirs de chacun des comités d'école.

## 3. Constat

Quelques années ont passé depuis le rassemblement de ces fonds, permettant à chacun d'en mesurer aujourd'hui les effets.

D'abord, il faut constater que le système en place impose un processus relativement compliqué pour toute demande d'argent émanant soit d'un comité d'école, soit d'un ou d'une enseignante. En effet, toute demande doit d'abord être formulée auprès de la direction d'école, qui analyse son caractère pédagogique. Si celui-ci répond aux exigences, la direction préavise la demande et la transmet au comité d'école. Ce dernier doit ensuite donner son préavis également, et la transférer au chef du dicastère en charge de l'enseignement qui pourra ensuite approuver la dépense et faire suivre à la collaboratrice administrative qui devra créer un mandat de paiement, inclure la correspondance, la faire signer, effectuer le versement sur le compte l'enseignant à l'origine de la demande et finalement mettre à jour la comptabilité communale ainsi que la comptabilité séparée.

Outre le caractère complexe du processus, il est important aussi de savoir que, pour toutes sortes de raisons qui leurs sont propres, les comités d'école ne jouent pas systématiquement le jeu du rassemblement de tous leurs fonds.

En effet, certains comités d'école sont parvenus à se doter d'une forme juridique leur permettant d'ouvrir un compte à la banque, et ainsi de gérer plus efficacement et librement leurs avoirs. Il est vrai qu'un processus tel que celui énoncé ci-dessus peut, à la longue, s'avérer décourageant lorsqu'il s'agit de recevoir un acompte pour préparer les monnaies de caisses pour une manifestation villageoise, par exemple.

D'autres comités ont pris le risque de conserver leurs avoirs en cash à domicile, ou encore sur des comptes ad-hoc qu'ils auront ouvert en leurs noms personnels pour plus de flexibilité à l'utilisation.

La consultation des comités d'école effectuée ces derniers mois par le chef du dicastère est sans équivoque, le système actuel a atteint ses limites, les règles sont contournées, même si les intentions des comités restent absolument louables et uniquement destinées à une simplification de leurs méthodes de travail.

De plus, il ne s'agit pas uniquement de la question des avoirs et des comptes bancaires, il s'agit aussi du financement des camps de 7H.

L'article 8 du règlement du Conseil communal relatif à l'autonomie financière des comités d'école définit l'affectation des gains réalisés par les comités d'école ainsi :

Une diminution de la part financière des parents et de la Commune de VDT aux coûts des camps de ski (degré 7H). Un montant annuel maximal de 150 francs par élève pourra être prélevé sur les caisses des 9 villages au prorata du nombre d'élèves du degré 7H de chaque localité ayant participé au camp de ski. Ce montant est plafonné par les disponibilités financières du comité d'école disposant de la plus petite réserve.

Depuis plusieurs années, le sujet anime les débats dans les séances du Conseil d'établissement scolaire et fâche les comités d'école. La raison est simple, les comités d'école œuvrent dans leurs villages respectifs avec les enseignants, avec les élèves, ils invitent les parents d'élèves à fréquenter leurs manifestations ; toutefois, les fonds qu'ils récoltent sont utilisés pour financer des activités qui ne concernent pas, dans la majeure partie des collèges, les élèves fréquentant ces collèges.

Le village de Noiraigue représente un exemple éloquent, où dans un collège comportant une classe unique de 1-4H fréquentée par 13 élèves (année scolaire 17-18), le comité d'école doit organiser des manifestations et convier un nombre relativement restreint de parents d'élèves et leurs familles pour remplir leur caisse et assumer leur facture de camps de ski. L'hiver prochain, le village de Noiraigue aura le plaisir d'envoyer 9 élèves de 7H en camp de ski, pour lesquels la facture envoyé au comité d'école en 2018 serait de 1'350 francs. On constate bien que la facture est disproportionnée par rapport aux quelques familles qui constituent, au final, la principale source de revenu du comité d'école lors des manifestations qu'il organisera à Noiraigue cette année.

Allant plus loin, on trouve dans le tableau ci-dessous la situation des avoirs de chacun des comités d'école sur les comptes communaux en avril 2017. On y voit également les coûts qu'auraient représenté les camps de 7H de l'hiver dernier, qui selon le règlement en vigueur aujourd'hui, incomberaient aux comités d'école.

Force est de constater que tous les comités ne disposaient pas, au 11 avril dernier, des ressources nécessaires à assumer la facturation 2017 et aussi, qu'en fonction de cet article 8 cité

plus haut, ce montant est plafonné par les disponibilités financières du comité d'école disposant de la plus petite réserve !

Au regard de la situation en avril dernier, les 70.90 francs représentant les avoirs du comité d'école de Noiraigue définissent le montant maximal à prélever pour l'année 2017, pour les 2 élèves de Noiraigue à avoir fréquenté un camp de 7H l'hiver dernier, donc un montant maximum de 35.45 francs par élève, définissant de fait, le tarif pour tout le cercle scolaire, donc 113 élèves x 35.45 = 4'005.85 francs au lieu des. 16'950 francs attendus. Bien évidemment, ceci ne fera pas les affaires des comptes communaux, à moins qu'une fois encore, la réserve Locher ne soit sollicitée pour ces camps de 7H, comme il en a été le cas depuis plusieurs années, faute d'un système approprié.

<b>Camp de ski des 7H 2017 : Récapitulation par village</b>				
Village	Nb élèves	Coûts 2017	Avoirs comités d'école au 11.04.2017	Solde après facturation
Les Bayards	5	CHF 750.00	CHF -278.50	CHF -1'028.50
Boveresse	7	CHF 1'050.00	CHF 2'291.90	CHF 1'241.90
Couvet	32	CHF 4'800.00	CHF 37'763.90	CHF 32'963.90
Fleurier	29	CHF 4'350.00	CHF 12'748.40	CHF 8'398.40
Travers	8	CHF 1'200.00	CHF 7'814.75	CHF 6'614.75
Les Verrières	13	CHF 1'950.00	-	-
Buttes	4	CHF 600.00	CHF 13'571.70	CHF 12'971.70
Môtiers	5	CHF 750.00	CHF 4'885.80	CHF 4'135.80
Saint-Sulpice	5	CHF 750.00	CHF 398.85	CHF -351.15
Noiraigue	2	CHF 300.00	CHF 70.90	CHF -229.10
La Côte-aux-Fées	2	CHF 300.00	-	-
La Brévine	1	CHF 150.00	-	-
Total	113	CHF 16'950.00		

Cette analyse démontre clairement les limites de fonctionnement du système en place actuellement, qui nécessite une refonte et une meilleure définition de qui paie quoi et à quel prix.

Suite à ces premières prises de contact avec l'ensemble des comités d'école, à l'annonce d'un éventuel changement de système, et surtout à l'annonce du fait que les camps de 7H, dans l'attente d'un nouveau système, ne seraient pas facturés aux comités d'école en 2017, la situation s'est quelque peu améliorée, puisque les avoirs ont évolué, voyant quelques versements renflouer certains avoirs, et quelques dépenses extraordinaires les diminuer, comme le montre le prochain tableau :

<b>Récapitulation des avoirs des comités d'école au 01.08.2017 "Réserve Scolaire"</b>		
<b>Village</b>	<b>Solde</b>	
Les Bayards	fr.	-278.50
Buttes	fr.	12'211.70
Couvet	fr.	25'915.25
Fleurier	fr.	9'546.55
Môtiers-Boveresse	fr.	6'377.70
Noiraigue	fr.	3'727.15
St-Sulpice	fr.	1'648.65
Travers	fr.	7'814.75
<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>66'963.25</b>

Important aussi de constater que le comité d'école des Bayards, aujourd'hui rattaché à celui des Verrières, présente toujours un solde négatif, il s'agit probablement d'un autre effet du système en place actuellement qu'il s'agira de consolider prochainement.

Quoi qu'il en soit, il paraît indispensable de redéfinir les missions et responsabilités des comités d'école et surtout de leur demander une contribution qui soit proportionnelle au nombre d'élèves dans les collèges au sein desquels ils œuvrent, tout en leur restituant l'autonomie qu'ils réclament légitimement depuis quelques temps déjà.

#### **4. Proposition**

Sur la base de tous ces constats, le Conseil communal mets en place une refonte complète du mode de financement entre la commune, les parents d'élèves et les comités d'école. Dans un premier temps, le Conseil communal a instauré une nouvelle distribution des frais des différentes activités extra scolaires comme le résume succinctement le tableau suivant:

<b>Dépenses</b>	<b>Financement Actuel</b>	<b>Proposition</b>
Matériel de classe	Commune	Commune
Courses d'écoles degrés 1 à 6H	Commune	Comités d'écoles
Courses d'écoles degrés 7 à 11H	Commune	Commune
Sorties au cinéma degrés 1 à 6H	1/2 Comités d'école 1/2 Fonds « Locher »	1/2 Comités d'école 1/2 Fonds « Locher »
Sorties au cinéma degrés 7 à 11H	1/2 Commune 1/2 Fonds « Locher »	1/2 Commune 1/2 Fonds « Locher »
Camps Verts et autres sorties pédagogiques degrés 1 à 6H	1/3 Commune 1/3 Comités d'école 1/3 Parents	2/3 Comités d'école 1/3 Parents
Camps de skis 7H	4/10 Commune 3/10 Comités d'école 3/10 Parents	6/10 Commune 4/10 Parents
Camps 9 à 11H	5/10 Commune 5/10 Parents	6/10 Commune 4/10 Parents

Pour plus d'information sur les coût réels par élève, ainsi que leur distribution entre les comités d'école (CE) les parents d'élèves (PAR) et la Commune (DJE), le tableau suivant vous présente les détails de la situation actuelle ainsi que des modifications apportées par le Conseil communal, effectives dès le début de cette rentrée scolaire 2017-2018, les cellules où des changements ont été opérés sont en jaune, pour une meilleure lisibilité :

	Tarifs Actuels / Prix par élève				Tarifs Proposés / Prix par élève			
	CE	PAR	DJE	Total	CE	PAR	DJE	Total
1-2: Matériel	0	0	50	50	0	0	50	50
3-7: Matériel	0	0	35	35	0	0	35	35
8: Matériel	0	0	10	10	0	0	10	10
5-7: ACT	0	0	7.5	7.5	0	0	7.5	7.5
1-4: Course d'école	0	0	15	15	20	0	0	20
5-6: Course d'école	0	0	20	20	20	0	0	20
7: Course d'école	0	0	20	20	0	0	20	20
8: Course d'école	0	0	25	25	0	0	25	25
9-11: Course d'école	0	0	35	35	0	0	35	35
1-6: Cinema	5	0	5	10	5	0	5	10
7: Cinema	5	0	5	10	0	0	10	10
8: Cinema	0	0	10	10	0	0	10	10
1-4: Camp Vert (2 nuits)	20	20	20	60	40	20	0	60
5-6: Camp Vert (4 nuits)	30	30	30	90	60	30	0	90
7: Camp de Ski (4 nuits)	150	130	170	450	0	190	260	450
9: Camp Multisport (4 nuits)	0	210	240	450	0	190	260	450
10: Camp Multi Ski (4 nuits)	0	210	240	450	0	190	260	450
11: Camp Ardèche (4 nuits)	0	210	190	400	0	190	210	400

Notez que le forfait courses d'écoles pour les élèves de 1 à 4H ont été augmentés au même montant que celui des élèves de 5-6H, la raison est simple, dans plusieurs de nos collèges où cohabitent deux classes de 1-4H et de 5-6H, il n'est pas rare que les courses d'écoles soient organisées conjointement, cet ajustement permettra d'éviter des contributions inférieures des petits par rapports aux grands !

Il est également intéressant de connaître les coûts réels pour chacune des catégories de contributeurs (CE – Comités d'école, PAR – Parents et DJE – Commune), le même tableau est donc présenté ci-dessous en termes de coûts totaux plutôt que de prix par élève.

	Coûts Actuels				Coûts Proposés			
	CE	PAR	DJE	Total	CE	PAR	DJE	Total
1-2: Matériel	0	0	12200	12200	0	0	12200	12200
3-7: Matériel	0	0	20510	20510	0	0	20510	20510
8: Matériel	0	0	1270	1270	0	0	1270	1270
5-7: ACT	0	0	2603	2603	0	0	2602.5	2602.5
1-4: Course d'école	0	0	8025	8025	9660	0	1040	10700
5-6: Course d'école	0	0	5080	5080	4560	0	520	5080
7: Course d'école	0	0	2620	2620	0	0	2620	2620
8: Course d'école	0	0	3525	3525	0	0	3525	3525
9-11: Course d'école	0	0	13055	13055	0	0	13055	13055
1-6: Cinema	3555	0	3555	7110	3555	0	3555	7110
7: Cinema	595	0	595	1190	0	0	1190	1190
8: Cinema	0	0	1270	1270	0	0	1270	1270
1-4: Camp Vert (2 nuits)	2898	2898	2898	8694	5796	2898	0	8694
5-6: Camp Vert (4 nuits)	2052	2052	2052	6156	4104	2052	0	6156
7: Camp de Ski (4 nuits)	17850	15470	20230	53550	0	22610	30940	53550
9: Camp Multisport (4 nuits)	0	26670	30480	57150	0	24130	33020	57150
10: Camp Multi Ski (4 nuits)	0	23310	26640	49950	0	21090	28860	49950
11: Camp Ardèche (4 nuits)	0	20370	18430	38800	0	18430	20370	38800
Projet Collège / Classes	0	0	7100	7100	0	0	7100	7100
Totaux (CHF)	26'950	90'770	182'138	299'858	27'675	91'210	183'648	302'533

On constate ici que les contributions des trois catégories de contributeurs ont été maintenues dans des proportions semblables entre la situation actuelle et celle mise en place par le Conseil communal pour 2017-18.

Les principes de bases utilisés pour cette redistribution sont en adéquation avec les constats dressés plus haut, et sont précisés ici :

Les comités d'école participent financièrement aux activités des élèves des collèges pour lesquels ils œuvrent (courses d'écoles, sorties au cinéma, camps verts, sorties pédagogiques), mais uniquement jusqu'au degré 6H.

La charge financière sur les comités d'école reste dans une proportion raisonnable, compte tenu de leurs ressources.

La charge financière sur les parents reste stable si l'on considère la globalité de la scolarité d'un enfant et des différents camps et sorties auxquels il participera

La charge financière de la commune reste stable

Les comités d'école sont maîtres de leurs avoirs et sont les seuls à approuver les camps verts et autres sorties pédagogiques après avoir reçu l'accord de principe de la direction de l'école JJR.

Le tableau suivant met en évidence le détail des coûts de chacun des comités d'école pour l'année scolaire 2017-18, et surtout calcule le coût par élève du collège, montrant ainsi les disparités entre villages causés par le système actuel, montrant également l'harmonisation réalisée par le nouveau système proposé par le Conseil communal :

Comité d'Ecole	Situation actuelle					Situation Proposée				
	Cinéma	Camps Verts	Camps 7H	Total	Par élève du collège	Cinéma	Camps Verts	Courses d'Ecoles	Total	Par élève du collège
Boveresse-Môtiers	390	567	2550	3'507	45	390	1134	1560	3'084	40
Couvet	1315	1485	5250	8'050	38	1060	2970	4240	8'270	39
Noiraigue	65	78	1350	1'493	115	65	156	260	481	37
Travers	275	378	1200	1'853	34	275	756	1100	2'131	39
Fleurier	1360	1437	3600	6'397	31	1020	2874	4080	7'974	39
Saint-Sulpice	110	132	1050	1'292	59	110	264	440	814	37
Buttes	195	297	900	1'392	36	195	594	780	1'569	40
La-Côte-aux-Fées	110	132	450	692	31	110	264	440	814	37
Les Verrières-Bayards	330	444	1500	2'274	34	330	888	1320	2'538	38

## 5. Mise en œuvre

Le Conseil communal procède en deux étapes pour le déploiement de ce nouveau système :

- 1) Modification des tarifs et nouvelle réglementation issue du Conseil communal
- 2) Changement de statut des comités d'école et restitution des avoirs

La première étape est en cours d'implémentation, puisqu'elle n'implique aucune décision du Conseil général.

C'est pour la seconde étape du processus que le Conseil communal sollicite une décision de votre autorité, l'autorisant à restituer les fonds des comités d'école et de leurs confier la forme juridique d'une association.

Une proposition de statuts est annexé à ce rapport, elle prévoit notamment que le comité d'école attribue systématiquement les 2 sièges de vérificateurs à la Commune de Val-de-Travers, qui enverra librement les deux personnes de son choix à la séance annuelle et obligatoire de vérification des comptes de l'association.

## 6. Conséquences

Redonner aux comités d'école leur autonomie financière et donc le droit de gérer eux-mêmes leurs avoirs est certainement l'une des clés vers un meilleur climat de collaboration entre les comités d'école et le dicastère de la jeunesse et de l'enseignement. Comme mentionné plus haut dans ce rapport, la raison initiale de la mise en compte communaux des avoirs des anciennes commissions scolaire était le souci de l'équité de traitement entre les élèves du cercle, raison parfaitement louable et censée. Toutefois, les contraintes à l'utilisation du système en place aujourd'hui a montré que ce principe d'équité n'était absolument pas assuré, il paraît donc judicieux aujourd'hui de suggérer une autre approche pour atteindre ce même objectif, celle de restituer leur motivation et leur raison d'exister aux comités d'école, tout en garantissant à la commune un droit de regard sur les comptes de chacun des comités d'école, et en laissant à la direction le contrôle pédagogique sur les demandes de financement, dont la simplification du processus ne pourra qu'être apprécié de tous.

Aussi, la redistribution de « qui paie quoi » donnera aux comités d'école une définition plus claire de leur raison même d'exister et une motivation assurément grandie de continuer à rechercher des fonds pour financer les activités des élèves de leurs collèges, à savoir les courses d'écoles, les sorties pédagogiques, les camps verts et les sorties au cinéma des élèves scolarisés dans leur collège des degrés 1 à 6H.

Cette redistribution permet aussi un équilibrage de la contribution des parents aux camps de leurs enfants entre la 7<sup>ème</sup> et la 11<sup>ème</sup> année. Certes le camp de 7H coûtera plus cher aux parents puisque leur contribution passera de 130 à 190 francs, mais ceux des années suivantes s'en trouveront légèrement diminués, à savoir de 210 à 190 francs, ceci permettant de ne pas augmenter la charge globale des parents sur l'entier de la scolarité de leur enfant.

Finalement, il est aussi utile de mentionner que cette distribution laisse un potentiel d'amélioration indiscutable, puisque dès lors, aucun comité d'école ne sera affairé à trouver des fonds pour les degrés 7H à 11H, le Conseil communal continuera à œuvrer dans ce sens après la mise en place du système proposé ici, ce qui offrira une opportunité non seulement de diminuer encore la contribution des parents aux activités extrascolaires de leurs enfants, mais aussi de diminuer la facture totale de la commune de Val-de-Travers !

Vous remerciant de votre attention, et convaincus que cette nouvelle organisation nous permettra de remotiver les différents acteurs, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 16 août 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Christian Mermet

Alexis Boillat

### Annexes :

- Projet d'arrêté
- Projet de statuts pour les comités d'école

# **Comité d'école du collège du village de xxx**

## **STATUTS**

*(Approuvés lors de la séance constitutive du XX novembre 2017 à Couvet)*

### **I. NOM – SIÈGE**

#### **Article 1 Définition**

Le comité d'école du collège du village de xxx, fondé en 2017, est une association à but non-lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse (CC).

#### **Article 2 Siège**

Le siège de l'Association est au collège du village de xxx, commune de Val-de-Travers.

#### **Article 3 Buts**

Les buts de l'Association sont les suivants :

- a) Assurer un lien social entre l'école et le village de xxx ;
- b) Informer les parents d'élèves sur le fonctionnement général de l'école ;
- c) Se prononcer à titre consultatif sur l'organisation de l'école ;
- d) Soutenir l'école dans l'organisation d'activités extrascolaires.

### **II. MEMBRES**

#### **Article 4 Membres**

L'Association se compose de :

- a) membres actifs ;
- b) membres d'honneur.

#### **Article 5 Capacité**

Toute personne qui désire devenir membre de l'Association doit avoir terminé l'école obligatoire et doit s'engager à remplir les devoirs prévus par les présents statuts, en particulier en son article 11.



## **Article 6 Membres actifs**

Toute personne, sans distinction, peut être acceptée comme membre. Toutefois, et dans la mesure du possible, les membres actifs devraient être des parents dont les élèves sont scolarisés dans le collège.

La qualité de membre reste en vigueur, même en cas d'inactivité dans l'Association.

La qualité de membre se perd par démission ou par exclusion.

## **Article 7 Membres d'honneur**

Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Comité. Ce titre peut être exceptionnellement accordé à toute personne ayant rendu des services particuliers à l'Association.

## **Article 8 Démission**

Tout membre démissionnaire doit adresser au Comité une lettre de démission avant l'Assemblée générale et être en ordre avec ses obligations financières vis-à-vis de l'Association, conformément à l'article 73 CC.

## **Article 9 Exclusion**

Le Comité peut proposer à l'Assemblée générale l'exclusion d'un membre qui porte préjudice à l'Association et/ou qui n'accomplit pas ses devoirs au sens des présents statuts.

## **Article 10 Responsabilité**

Les membres de l'Association sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de ladite Association.

L'Association ne porte en aucun cas la responsabilité financière d'un accident survenu à l'un de ses membres dans le cadre de ses activités au sein de ladite Association.

## **Article 11 Devoirs et engagements**

Par son admission dans l'Association, chaque membre s'engage à :

- se conformer aux statuts et règlements de l'Association ;
- contribuer à la prospérité de celle-ci ;
- collaborer aux tâches de l'Association ;
- payer ses cotisations si celles-ci ont été décidées par l'Assemblée générale.

### **III. ORGANISATION**

#### **Article 12 Organes**

Les organes de l'Association sont :

1. L'Assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire ;
2. Le Comité ;
3. Les vérificateurs de comptes.

### **IV. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **Article 13 Attribution**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

#### **Article 14 Convocation**

L'Assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par année.

Les membres sont convoqués 3 semaines à l'avance, par courriel.

Une Assemblée générale peut également être convoquée de la manière suivante :

- si le Comité en décide ;
- si le cinquième des membres en fait la demande.

#### **Article 15 Compétences**

L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

1. Elle peut prendre toutes les décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
2. Elle nomme chaque année le président, les membres du Comité et les vérificateurs de comptes ;
3. Elle approuve ou refuse les comptes et les rapports présentés par le comité et les vérificateurs de comptes ;
4. Elle adopte le budget et fixe le montant des cotisations, sur proposition du Comité ;
5. Elle prend acte des admissions et démissions intervenues durant l'exercice écoulé ;
6. Elle se prononce sur l'exclusion d'un membre, sur proposition du Comité ;
7. Elle peut voter une résolution engageant l'avenir de l'Association ;
8. Elle peut réviser et modifier les statuts ;
9. Elle peut décider de la dissolution de l'Association.

## **Article 16 Votations**

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les membres du Comité ont le droit de vote. Lors d'un vote à main levée, le président ne vote pas mais, en cas d'égalité, il départage les voix.

Les votations se déroulent dans la règle à main levée, à moins que les 50% des membres présents demandent à ce que le vote se déroule à bulletin secret.

Ni la représentation par procuration ni le vote par correspondance ne sont admis.

Pour être valables, les décisions relatives à l'article 15 ch. 7, 8 et 9 doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **V. COMITÉ**

### **Article 17 Composition**

Le Comité est constitué par des membres de l'Association et est nommé chaque année par l'Assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Il comprend au moins les fonctions suivantes :

- a) Président ;
- b) Caissier ;

Il peut aussi comprendre les fonctions suivantes :

- a) Vice-président ;
- b) Secrétaire ;
- c) Assesseur

L'Assemblée générale peut nommer des membres supplémentaires ou occasionnels, en fonction des besoins.

### **Article 18 Votation**

Toute décision du Comité est prise à la majorité des membres du Comité présents. La voix du président compte double en cas d'égalité.

### **Article 19 Attributions du comité**

Le Comité a notamment les compétences suivantes :

- 1) Il veille à ce que les décisions prises en Assemblée générale soient respectées ;
- 2) Il veille à ce que la réglementation concernant les comités d'école, établie par le Conseil communal de la commune de Val-de-Travers, soit respectée
- 3) Il s'occupe des affaires administratives et courantes de l'Association ;
- 4) Il établit un budget et présente les comptes ;
- 5) Il peut proposer à l'Assemblée générale la fixation d'une cotisation ;

- 6) Il fixe les dates des assemblées générales et des manifestations organisées au cours de l'année ;
- 7) Il convoque les vérificateurs de comptes une fois par année civile avant l'assemblée générale
- 8) Il rend compte annuellement de sa gestion à l'Assemblée générale ;
- 9) Il représente l'Association à l'extérieur ;
- 10) Il peut déléguer certaines tâches à des responsables ou des commissions externes.

### **Article 20 Président**

Le président est le représentant officiel de l'Association, dont il assume la direction de toutes les affaires administratives courantes. Il convoque et dirige les assemblées. Lors de l'Assemblée générale ordinaire, il présente un rapport sur l'activité menée durant l'exercice écoulé.

### **Article 21 Caissier**

Le caissier tient la caisse et les comptes, assure le recouvrement de toutes les recettes, règle toutes les dépenses, gère les avoirs en banque de l'Association. Il présente à l'Assemblée ordinaire les comptes de l'exercice écoulé. Le caissier est personnellement responsable des fonds qui lui sont confiés.

### **Article 22 Vice-président**

Le vice-président est le remplaçant du président. En l'absence d'un vice-président, c'est le caissier qui remplace le président.

### **Article 23 Secrétaire**

Le secrétaire est chargé de la correspondance, qu'il fait signer par le président ou son remplaçant. Il rédige les procès-verbaux de toutes les assemblées et manifestations officielles. Il adresse les convocations et contrôle les présences aux assemblées. En l'absence d'un secrétaire, c'est le président ou le caissier qui fonctionne comme secrétaire.

### **Article 24 Droit de signature**

L'Association est engagée par la signature collective à deux du président, du caissier ou d'un autre membre.

## **VI. VÉRIFICATEURS DE COMPTES**

### **Article 25 Désignation**

Deux vérificateurs de comptes sont désignés chaque année par le Conseiller communal en charge de l'enseignement de la commune de Val-de-Travers.

### **Article 26 Compétences**

Les vérificateurs de comptes peuvent, en tout temps, prendre connaissance des comptes de l'Association.

Lors de l'Assemblée générale ordinaire, les vérificateurs présentent un rapport sur le résultat de leurs opérations de contrôle et lui proposeront de donner décharge au caissier.

## **VII. FINANCES**

### **Article 27 Ressources**

Les ressources de l'Association proviennent notamment de :

- Bénéfices résultant de l'organisation des manifestations ;
- Sponsoring ;
- Dons, legs ;
- Cotisations des membres.

### **Article 28 Utilisation des ressources**

L'Association utilise ses ressources exclusivement pour financer des activités liées au collège du village de xxx et aux élèves, enseignants et autres intervenants qui le fréquentent.

### **Article 29 Cotisations**

En principe, aucune cotisation n'est perçue auprès des membres. Cependant, l'Assemblée générale peut en décider autrement et fixer une cotisation, sur proposition du Comité.

### **Article 30 Rémunération**

Toutes les fonctions de membres du Comité et de vérificateurs de comptes sont assumées gratuitement. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés contre quittance.

## **VIII. DISSOLUTION**

### **Article 31 Décision de dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée générale convoquée à cet effet. La décision de dissolution ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres de l'Association.

Si cette assemblée ne réunit pas le quorum, une deuxième assemblée sera convoquée dans les 5 jours ouvrables ; celle-ci pourra décider de la dissolution de l'Association, moyennant une majorité des deux tiers des membres présents.

### **Article 32 Sort des biens en cas de dissolution**

En cas de dissolution, les archives et l'actif net de l'Association, après remboursement des dettes, seront remis pour gestion à la commune de Val-de-Travers jusqu'à la constitution d'une nouvelle Association poursuivant des buts identiques.

Un liquidateur désigné par l'Assemblée générale réalisera les biens au sens des dispositions qui précèdent.

Les membres n'ont aucun droit à l'avoir de l'Association.

## **IX. DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 33 Entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du xx.11.2017 et entrent en vigueur immédiatement.

Le Président

Le Secrétaire

## RESTITUTION DES AVOIRS DES COMITES D'ECOLE



### LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 16 août 2017 ;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;  
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 4 septembre 2017 ;  
vu le préavis **XXX** du Conseil d'établissement scolaire, du 21 septembre 2017 ;

sur la proposition du Conseil communal,

#### **arrête :**

- Article premier** Le Conseil général de Val-de-Travers autorise le Conseil communal à restituer les avoirs de chacun des comités d'école du cercle scolaire du Val-de-Travers, avoirs dont les soldes sont issus des fonds provenant des anciennes commissions scolaires des villages de la commune de Val-de-Travers.
- Article 2** Ces avoirs sont prélevés au bilan de la commune de Val-de-Travers du compte B280.210, intitulé « Réserve scolaire ordinaire ».
- Article 3** <sup>1</sup>Les comités d'école sont tenus d'adopter les statuts définis par le Conseil communal, leur donnant la structure juridique d'une association.  
<sup>2</sup>Ces statuts attribuent au Conseil communal les deux uniques fonctions de vérificateurs de comptes.
- Article 4** Les comités d'école utilisent exclusivement leurs fonds pour financer des activités de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau, conformément au règlement du Conseil communal relatif aux comités d'école.
- Article 5** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 25 septembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LA PRESIDENTE :

LE SECRETAIRE :

Christiane Barbey

François Oppliger